

Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés:

Adresse de la location

M et Mme Le CLERE demeurant à LORIENT

ci-après désigné le bailleur d'une part,

et,

M demeurant à

ci-après désigné les preneurs,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à dont la désignation suit:

DESIGNATION

Maison 14 route du Penker 29570 Roscanvel

salon/sam, 4 chambres, 2 sdb, cuisine équipée, 2 wc , terrasse, jardin

DUREE DE LA LOCATION

la présente location est consentie pour une durée de semaines à compter du

LOYER

Le montant du loyer est de €. Le preneur s'engage à verser, ce jour un acompte de 20% représentant la somme de €, le solde devant être impérativement réglé le jour de la mise à disposition des lieux soit €

ARRIVEE- DEPART

Les arrivées se font entre 15 heures et 18 heures. Les départs ont lieu entre 8h et 10h .Les états des lieux et inventaires se font au départ et à l'arrivée durant ces plages horaires , sauf accord au préalable du propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire

-Obligation de les occuper "en bon père de famille" et de les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de la location seront à la charge du locataire (l'entretien du jardin est à la charge du propriétaire)

-Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublés par le fait du preneur ou de sa famille.

-Obligation de rendre le logement propre. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il aura trouvé à son arrivée. En cas de non respect, des frais de ménage d'un montant de 80 euros seront appliqués.

ANIMAUX

Les animaux sont formellement interdits. La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat sans remboursement ni indemnité. (sauf accord avec le propriétaire)

CAS PARTICULIERS

le nombre de locataire ne doit pas excéder 8 personnes (enfants compris). Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire qui peut refuser les personnes supplémentaires, une majoration de prix sera appliquée.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipé du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état de sortie.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux en raison d'une heure de départ autre que celle prévue dans le contrat et incompatible avec son emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux, durant la plage horaire prévue de départ, et renverra la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc ... En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature. Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'arrivée dans la maison ou à défaut une attestation sur l'honneur.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant de la caution est fixé à € . Aucune clef ne sera remise avant la réception de tous règlements, solde et caution. Tout retard de règlement de la part du locataire pouvant entraîner un retard dans l'attribution des clefs ne donneront droit à aucun remboursement et dédommagement même si la période est partiellement ou totalement réduite du fait des retards.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ, après l'état des lieux. En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le montant de dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et

ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage, à compléter la somme sur présentation de justificatif; Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au paiement du loyer.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou évènement imprévu), l'acompte versé sera conservé par le propriétaire.

- **De 1 à 30 jours** avant l'arrivée du locataire, les sommes versées restent acquises au propriétaire.

-**Avant 30 jours**, l'acompte reste acquis au propriétaire

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le contrat est considéré comme résilié; les sommes versées restant acquises au propriétaire. Le propriétaire dispose alors de sa location .

Le propriétaire n'est nullement responsable des transports de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quel qu'en soit la raison même en cas de force majeure et ne procédera à aucun remboursement.

MAINTIEN DANS LES LIEUX

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Tout maintien après date et heure fixée entraîne la confiscation totale du dépôt de garantie. Un complément de location équivalent à une fois et demi le loyer payé, des dommages pour privation de jouissance envers le propriétaire ou ses ayants-droits, du paiement des frais d'hôtel, des frais de recherche d'hôtel et de tout autre frais consécutifs à cette faute grave. Le propriétaire, représenté par le locataire légal en attente, demande expressément à la police de faire évacuer les lieux sans autre avis ou autorisation, à la simple vue des dates et heures stipulées sur ce contrat avec un délai de grâce d'une heure. Demande est faite également d'un dépôt de plainte pour motif d'occupation illégale d'habitation. Au cas où la police ne voudrait pas ou ne pourrait pas intervenir, le locataire en attente de libération du logement peut à tout moment et après l'heure prévue plus le délai de grâce, évacuer lui-même le matériel du locataire fautif sans

qu'aucun reproche ne puisse lui être opposé car à ce moment, il est le seul occupant autorisé à être dans les lieux loués. Le locataire défaillant ne pourra se prévaloir d'aucun droit, ni porter plainte pour violation de domicile, vol, expulsion,, ni pour aucun autre motif quel qu'il soit. Seul un problème de santé grave, justifié par un document médical spécifiant le maintien et empêchant un transport en dehors des lieux loués peuvent faire obstacle à une évacuation de force de police ou le locataire légal. Ce cas ne suspendrait pas pour autant les remboursements, frais , dédommagements cités dans ce paragraphe.

LITIGES

A défaut d 'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire. Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce contrat .

Le bailleur

Le locataire

Merci de nous retourner un exemplaire du contrat signé et l'acompte de 20% correspondant.

Sans réception de votre confirmation après 10 jour, la réservation sera considérée comme caduc